

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0412**

commune (s) : Saint Fons

objet : Achèvement du tour de ville ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0412**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Achèvement du tour de ville ouest - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil métropolitain, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Le centre de Saint Fons est traversé par la RD 307 (appelée aussi boulevard Gabriel Péri, puis avenue Jean Jaurès). Le tour de ville ouest permettra le report des circulations de transit qui empruntent actuellement la RD 307. En conséquence, les voies centrales seront mieux adaptées à leur fonction de voies commerciales, support de circulations de desserte, de transports en commun et de modes doux.

Le tour de ville ouest favorisera également les autres modes de déplacements, avec des trottoirs aux normes pour sécuriser les cheminements piétons et une piste cyclable, conformément au plan modes doux 2009-2020 de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

L'objectif du projet est donc de réduire la circulation de transit dans le centre de Saint Fons, tout en améliorant le cadre de vie des habitants (facilitation et sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, végétalisation de l'espace public).

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Le tour de ville ouest est composé de plusieurs tronçons, à des stades différents d'avancement. Du nord au sud :

- la rue de la République, réaménagée en 2014,
- l'avenue Charles de Gaulle, réalisée en partie en 2005 et prolongée en 2014 jusqu'à la rue de la République,
- la rue Jules Guesde, voirie existante,
- un tronçon entre les rues Rabelais et Louis Girardet, réalisé en 2008-2009,
- la VN14, à créer en lieu et place de la rue Politzer, entre la rue Girardet et le boulevard Yves Farge.

Ainsi, la création de la voie nouvelle n° 14 permettra d'achever le projet du tour de ville ouest, en répondant aux objectifs suivants :

- réduire la circulation de transit dans le centre de Saint Fons,
- permettre le développement de l'urbanisation de la frange ouest du centre-ville,
- favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs aux véhicules personnels :
 - . en sécurisant les cheminements piétons par des trottoirs aux normes,
 - . en offrant un aménagement pour les vélos,
 - . en permettant le passage éventuel des véhicules de transport en commun.
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie par la végétalisation de l'espace public.

Le projet comprend :

- la démolition du bâtiment situé 1, rue Girardet, à l'angle des rues Politzer et Girardet (sur la parcelle AE 579 à acquérir),
- la création de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales venant se raccorder aux réseaux existants. La réalisation du projet permettra par ailleurs d'opérer un bouclage du réseau d'eau potable,
- les travaux de terrassement et de soutènement afin de mettre à niveau la future voirie par rapport au boulevard Yves Farge,
- la création d'une chaussée bidirectionnelle accompagnée de bandes cyclables de chaque côté et de larges trottoirs conformes aux normes d'accessibilité,
- la création de 3 places de stationnement bordées d'arbres d'alignement,
- la modification des carrefours Girardet/Politzer et Farge/Parmentier. Ces carrefours seront gérés par des feux tricolores raccordés au réseau CRITER de la Métropole.

Le projet d'achèvement du tour de ville ouest à Saint Fons nécessite l'acquisition d'une emprise foncière.

Les négociations avec les propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole de Lyon doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact.

En effet, la Métropole de Lyon a, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14734*02. Ce formulaire a été rempli au motif que le projet d'aménagement constitue une route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres, mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6°d du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté n° 08215P0989 du 13 mars 2015, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet de finalisation du tour de ville ouest à Saint Fons est dispensé d'étude d'impact.

De plus, le plan local d'urbanisme (PLU) -hors Givors et Grigny- a été adopté par l'assemblée communautaire, lors de la séance du 11 juillet 2005 et est opposable depuis le 5 août 2005. Il a été modifié le 24 juin 2013, à l'occasion de la modification n° 10 qui concernait notamment le secteur du projet et qui est opposable depuis le 23 juillet 2013.

Aux termes des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 123-14 du code de l'urbanisme lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L 123-14-2 du même code.

En l'occurrence, les travaux de voirie envisagés concernent le "tour de ville ouest" de la Ville de Saint Fons inscrit au projet d'aménagement et de développement durable du PLU et destiné à consolider la centralité de Saint Fons et à lui donner une nouvelle identité et une nouvelle échelle.

Les travaux objets de la présente enquête font par ailleurs l'objet au PLU d'un emplacement réservé de voirie n° 14 pour création de voie nouvelle d'une largeur allant de 15 à 25 mètres au bénéfice de la Métropole de Lyon, institué en application de l'article L 123-1-5 V du code de l'urbanisme. Ainsi, les travaux présentement soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du PLU en vigueur de la Métropole de Lyon et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, déjà effectuées depuis le redémarrage des études et à venir, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour l'ensemble du tour de ville ouest à Saint Fons		Montant (en € TTC)
Acquisitions foncières	Acquisitions déjà réalisées pour la réalisation de l'ensemble du tour de ville ouest à Saint Fons	1 235 000
	Acquisitions restant à réaliser (estimation France domaine)	496 000
Études + travaux	Études	200 000
	Travaux de démolitions	1 700 000
	Travaux de voirie, réseaux, plantations	3 000 000
Total		6 631 000

A titre informatif, en fonction des droits d'un locataire, une indemnité d'éviction pourra être versée à ce dernier dont le montant ne devrait pas excéder 50 000 €;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'achèvement du tour de ville ouest sur la Commune de Saint Fons.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable, à la déclaration d'utilité publique et à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2209, le 21 octobre 2013, pour un montant de 5 660 313,32 € en dépenses - exercices 2015 et suivants - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.